

## **RAPPORT SPECIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2007**

Chers actionnaires,

En application de l'article L 225-209 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achats d'actions mises en place au sein de notre Société.

Le présent rapport comprend notamment l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat des titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005. En conséquence, conjointement à l'article 241-3 du règlement général, aucun descriptif du programme de rachat ne sera publié puisque le présent rapport sera publié selon les modalités prévues à l'article 212-13.

Ainsi, nous présenterons tout d'abord un bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2006, puis nous vous présenterons les objectifs et les caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettons à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2007.

### **1. Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2006**

L'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2006, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, pour une durée allant jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

#### **n Tableau de déclaration synthétique**

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1/07/2006 au 31/05/2007

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,38%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	16 423
Valeur comptable du portefeuille (nette)	136 595
Valeur de marché du portefeuille	170 799

	Flux cumulés bruts		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	148 171	152 967	Options d'achat achetée / Achats à terme	Options d'achat vendues / Ventes à terme
Échéance maximale moyenne			N/A	N/A
Cours moyen de transaction	9,58	9,64		
Prix d'exercice moyen	N/A	4,15	N/A	N/A
Montants	1 419 255	1 441 347		

*NB : la colonne ventes / transferts inclut les mouvements sur actions propres liés à l'attribution d'actions aux salariés de la société suite à l'exercice d'options d'achat d'actions, soit une diminution de 6 012 actions propres sur la période.*

Au 31 mai 2007, la société détient un total de 16 423 actions Esker, soit 0,38 % des actions composant le capital à cette date, dont 9 685 actions détenues dans la cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Portzamparc, d'une valeur comptable de 108 375 €

Pour information, les opérations suivantes ont été réalisées par l'émetteur sur ses propres titres du 1/06/06 au 30/06/06 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2005 :

- achats de 9 198 titres, pour une valeur totale de 50 123 euros, soit un cours moyen de transaction de 5,45 euros
- ventes de 11 175 titres, pour une valeur totale de 61 652 euros, soit un cours moyen de transaction de 5,52 euros.

#### **n Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mai 2007**

	Nombre de titres
• animer le cours du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante	9 685
• consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société ESKER S.A. et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise	2 408
• acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	4 330
<b>TOTAL</b>	<b>16 423</b>

## 2. Programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2007

Nous souhaitons soumettre à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2007 le programme de rachat d'actions propres dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après.

### n Emetteur

#### § ESKER

§ Marché de cotation : Marché Eurolist d'Euronext Paris

§ Compartiment C

§ Code ISIN : FR0000035818

### n Description du programme de rachat d'actions proposé

§ **Titres concernés** : actions

§ **Part maximale du capital pouvant être acquise** : 10% du capital social, soit 429 919 actions de 2 euros de nominal

§ **Nombre de titres maximum pouvant être acquis en pratique compte tenu du nombre de titres déjà détenus au 31 mai 2007** : 413 496 actions (16 423 actions sont détenues en propres à cette date)

§ **Prix d'achat unitaire maximum** : 25 €

§ **Durée du programme** :

- jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- et conformément à la loi, dans un délai maximal de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2007, soit jusqu'au 28 décembre 2008,

§ **Objectifs du programme de rachat d'actions**, présentés par ordre décroissant de priorité et conformément aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marchés admises :

- animer le cours du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société ESKER S.A. et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le respect de la réglementation en vigueur
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

### n Cadre juridique

Ce programme est établi en application des articles L225-209 et L225-210 du Code de commerce, et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 28 juin 2007 par le vote de la cinquième résolution, présentée ci-dessous.

**Cinquième résolution proposée à l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2007 (compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire) - Autorisation d'achat par la société de ses propres actions**

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au 31 décembre 2006, soit 429.919 actions de 2 € de nominal, pour un prix maximum de 25 € par action.

Ces titres pourront être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou par l'utilisation de produits dérivés, en vue :

- d'animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante,
- de consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le respect de la réglementation en vigueur
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, et en tout état de cause, pour une durée maximale de dix-huit mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale des actionnaires des opérations réalisées en application de la présente autorisation. »